

Renvoi au comité de liquidation de la pétition du citoyen Mérienne, blessé au service de la patrie et qui demande des secours, lors de la séance du 28 floréal an II (17 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de liquidation de la pétition du citoyen Mérienne, blessé au service de la patrie et qui demande des secours, lors de la séance du 28 floréal an II (17 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 412;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27043\\_t1\\_0412\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27043_t1_0412_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

route à la monnaie, étant plus utile pour faire des espèces que pour faire le luxe d'une église et consiste en un ciboire, un soleil, une croix, 2 calices, une custode, une tasse et 2 patènes, pesant environ 25 marcs (*sic*) et tous les cuivres battus et coulés. Ces différents dons se sont faits successivement par des citoyens qui brûlent du patriotisme le plus pur.

Exterminez, Montagnards, par votre continue surveillance cette horde de scélérats, masqués d'un faux patriotisme qui infecte encore l'air pur du sol que vous habitez et que vous seuls devez respirer. Restez, représentants fidèles, au poste important où vous êtes, jusqu'à la paix. S. et F.»

J.B. HÉBERT (*agent nat.*).

### 39

Le Comité de surveillance de la commune de Bayeux (1) annonce en dons patriotiques 242 paires de souliers, 119 paires de bas, 715 chemises et beaucoup d'autres effets; il invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Bayeux, 21 flor. II*] (3).

« Citoyens,

Nous nous empressons de vous annoncer le dépôt que nous venons de faire aux magasins de ce district de différentes offrandes apportées à notre Comité par un grand nombre de citoyens d'après une invitation que nous leur avons adressée. Ces offrandes consistent en bas, souliers, chemises, etc., dont voici le détail :

Souliers, 242 paires; bas, 119 paires; Chemises, 15. Toile propre à faire des sarots (*sic*, pour sarraus) : 13 aulnes, de plus un habit de canonnier avec la veste et la culotte, 2 paires de boucles à souliers et une paire à jarretière, une tabatière, une poignée d'épée, une médaille sur laquelle se trouvent empreintes les figures du dernier de nos tyrans et de l'infâme Antoinette, et une pièce de six livres, le tout d'argent; ces derniers objets pesant 2 marcs 2 onces 2 gros vous parviendront incessamment par la messagerie.

Enfin il a été remis au Comité une somme de 2,483 liv. en assignats dont nous avons déjà employé 228 liv. pour souliers que nous avons fait faire et qui font partie de ceux dont est fait mention ci-dessus. Le surplus se montant à 1,555 liv. sera employé également à faire faire des souliers à mesure que les cordonniers pourront se procurer du cuir.

Veillez sans cesse, Braves montagnards, au salut de la patrie; restez à votre poste pour le bonheur de la République; écrasez les factions et les factieux; poursuivez le crime jusque dans ses derniers retranchements, et comptez sur l'entier dévouement des républicains de

(1) Calvados.

(2) P.V., XXXVII, 274. B<sup>m</sup>, 28 flor. (suppl<sup>t</sup>) et 1<sup>er</sup> prair. (suppl<sup>t</sup>).

(3) C 302, pl. 1088, p. 1.

Bayeux comme ils comptent avec une confiance sans bornes sur notre courage et sur notre énergie. S. et F.»

CATHERINE (*prés.*), JOURDAIN (*secrét.*), F.J.B. LE BOUCHER, GUEROUULT, LOYER, CHIJET GILLE, VIMARD, BALLOT.

### 40

Le citoyen Mérienne, admis à la barre, fait une demande en secours.

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera la somme de 150 liv. au citoyen Auguste Mérienne, blessé au service de la patrie, imputable sur la pension à laquelle il a droit.

» La Convention décrète le renvoi de la pétition de Mérienne au Comité de liquidation » (1).

### 41

Une députation de la commune de Villeblevin (2) félicite la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invite à rester à son poste (3).

L'ORATEUR de la députation :

Citoyens représentants,

La commune de Villeblevin, toujours sensible aux différentes époques où la liberté s'affermirait sur la perte des traîtres, vous félicite de vos glorieux travaux et de vos succès rapides pour la cause de la liberté et de l'égalité, et notamment de la découverte que votre Comité de salut public a fait des abominables conspirations, de l'énergie que vous avez mise à les déjouer et de la fermeté avec laquelle vous punissez les traîtres.

Qu'il vous a été glorieux d'avoir donné aux Français la constitution républicaine qu'ils ont jurée; de les avoir délivrés d'un tyran (ou plutôt nous ne dirons pas même d'une famille mais d'une cour de tyrans, qui les opprimaient); de les avoir délivrés d'une autre tyrannie non moins funeste, celle de la superstition, d'un culte dominateur et oppresseur de consciences. Nous avons déposé au district toutes les richesses orgueilleuses de notre ci-devant église. Votre tâche n'est point terminée, restez à votre poste, il vous appartient, après d'aussi glorieux travaux, après d'aussi beaux succès, d'exterminer le reste des despotes et de tous leurs satellites; il vous appartient d'assurer le bonheur de la République qui sera votre récompense.

Nous ne vous parlerons pas de la confiance du peuple que vous méritez à juste titre, de

(1) P.V., XXXVII, 274. Texte imprimé, signé de Paganel (C 301, pl. 1074, p. 18). Décret reproduit dans B<sup>m</sup>, 28 flor. (suppl<sup>t</sup>).

(2) Yonne.

(3) P.V., XXXVII, 274. B<sup>m</sup>, 28 flor.; *Mon.*, XX, 501; *J. Perlet*, n° 604; *Feuille Rép.*, n° 320.